

Anonyme. La reprise de la ville de Pontoise par monsieur le Duc de Mayenne. [1588].

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

314568

LA REPRINSE
DE LA VILLE DE
PONTHOISE,

Par Monsieur le Duc de Mayenne,
Lieutenant general de l'Estas
& Couronne de France.

Ensemble les enseignes qui ont esté
apportees en l'Eglise de nostre
Dame, à Paris.



A. PARIS,

Pour Hubert VELV, demeurant deuant le
College de Bon-court.

AVEC PERMISSION.

LA REPRISE DE LA
VILLE DE PANTHOISE,
& du Chasteau de Vincennes.

Faicté nouvellement,

Par Monsieur le Duc de Mayenne,
Lieutenant general de l'Estat,
& Couronne de France.

DE V A N T que de faire vne
description ample touchât
la reprise de la ville de Pã-
thoise faicté le sixiesme de
ce present mois de Ianuier, par Mõ-
sieur le Duc de Mayenne, i'ay delibe-
ré tenir quelque petit propos du Cha-
steau du bois de Vincēnes pres Paris,

lequel plusieurs personnes estimoient imprenable, à raison des murailles espesses desquelles estoit composé le Donjon que mondit Sieur le Duc de Mayenne feist battre ses iours nageeres escoulez, de telle furie que le Capitaine saint Martin, tant resolu opiniastre & affectionné à la nouvelle religion qu'il est, fut contrainct de se rendre à telle composition & condition qu'il sortiroit ses bagues sauves, comme lon dict à la mode de la guerre, s'asseurant comme il debuoit, sur la foy & promesse de mondit Sieur le Duc de Mayenne, il s'est retiré en la ville de Senlis, pour se ioindre avec la Nouë l'un des plus fins & des plus vieux huguenots de la France, le Chateau du bois de Vincennes reprins l'artillerie qui estoit braquee deuant

3

debuoit marcher pour tirer droict en la ville de Póthoise , mais le desbord de la riuere fut cause de rópre ceste bonne entreprinse, laquelle fut differree iusques au iour de Noël dernier que mondiect Sieur le Duc de Mayenne fist monter en grande diligence l'artillerie , pour la conduire droict en la ville de Ponthoise , laquelle quant le Roy des Biarnois eut prinse il pensoit bien auoir obtenu vn grand aduantage à l'encontre des Catholiques de la France, & principalement des cytoiens de la ville de Paris , auxquels il estimoit bien brasser quelque grãde occasion de fascherie pour les faire repentir de ce qu'ils ne le vouloient, & ne le veulēt encore receuoir pour Roy, mais le Tout-puissant no^r à bien faict cognoistre par experien-

ce qu'à luy appartient de disposer, & aux hōmes de proposer seulement, car au lieu qu'il se persuadoit d'ennuyer les susdicts habitans de Paris, il se trouua si empesché en son siege de Ponthoise que s'il fut demeuré encore deuant par l'espace de quelque temps qu'il eut esté contrainct de leuer le camp pour s'enfuyr en son pais de Biarnois avec sa courte honte, à raison du grand nombre d'hommes qu'il perdoit tous les iours, tant par maladies qui les tourmentoient & faisoient mourir, que par les coups d'arquebuzades & de mousquets que leur tiroient ceux qui estoient enfermez dedans ladicte ville de Ponthoise. Il ne se faut esmerveiller si les Catholiques de la France, & principalement ceux de Paris ont reçu vne

ioye extreme quant ils ont entendu
nouuellement que ladicte ville de
Ponthoise auoit esté reprise par Mō-
sieur le Duc de Mayenne, laquelle il
nous faut confesser estre autant, ie ne
diré point seulement vtile & profi-
table aux Parisiens, ains aussi necessai-
re que peut estre la mammelle d'vne
nourrice à vn petit enfant, car tout
ainsi qu'vne mere nourrice baille du
commencement l'vne de ses mam-
melles à taitter à son petit nourriçon
laquelle apres qu'il là bien tiree elle
luy rebaille encore l'autre, affin que
par le moyen de son laiēt il puisse e-
stre soustencé & alimenté pour viure
& croistre, en cas semblable il y a
deux riuieres à l'entour de la ville de
Paris, l'vne desquelles s'appelle Oyse,
& l'autre Marne, laquelle se vient ré-

dre en la riuiere de Saine, du costé de
 Chalanton, Corbeil & Melun, & sert
 de mere nourrice en partie à Paris,
 pour-autant qu'elle y apporte grati-
 de quantité de bleds, de vins & de
 bois pour nourrir les habitans dudit
 Paris, quant à la riuiere d'Oyse elle
 entre en la riuiere de Saine du costé
 de Ponthoise d'ou il vient aussi gran-
 de abondance de bleds, de bois, & de
 foins, ce qui est cause que l'on dit que
 les Parisiens là doyuent respecter &
 tenir pour chere & precieuse, ainsi
 que doit faire vn petit enfant la mā-
 melle de sa mere nourrice, Monsieur
 le Duc de Mayenne en consideration
 des biens & des commoditez pour la
 vie humaine qui viennent ordinaire-
 ment en la ville de Paris par Pōthoi-
 se, se delibera d'y dresser vn camp
 pour

pour la reprēdre, à quoy il a tousiours
trauailé & en propre personne, iuf-
ques au premier iour de l'an dernier
que l'artillerie fut braquee deuant la-
dicte ville de Ponthoise, laquelle il
fit battre si furieusement que ceux qui
estoiēt dedans pour la garder se trou-
uerent estonnez le voyans saluez &
estrainez de ceste sorte, tellement
qu'ils donnerent vn signal pour de-
monstrer qu'ils vouloient parlemen-
ter afin de se rēdre, mais parce qu'ils
demandoient des conditions desrai-
sonnables pour eux qui auoient en-
duré le canon, mondict Sieur ne les
leur voulut accorder, ains les a receus
à cōdition seulement qu'ils sortiroiēt
la vie sauue comme ils ont fait le sa-
medy fixiesme de ce present moys de
Ianuier, au grand regret du Roy des

Biarnois & contre son opinion, car quant à son retour de la ville de Dieppe il changea la garnison de Ponthoise, il pensoit bien qu'ils deussent tenir plus longuement qu'ils n'ont fait, e'eust esté vn grand dommage, ie ne parleré point seulement du parlement de Paris, ains aulli de tout le public de la France, si les Huguenots Royalistes qui estoient dedans Ponthoise y fussent demeurez d'auantage, attendu que leur intention estoit d'y faire la presche publicquement, veu que cest vn lieu de deuotion qui a tousiours esté hanté & frequenté par les Catholiques de la France, à raison des miracles qui ont esté faitz en l'Eglise de nostre Dame de Ponthoise, celuy qui commandoit en ladicte ville qu'on appelloit monsieur du Plessis

approcha si pres de la batterie qu'il fut touché d'un coup de canon dont la mort s'en est ensuyuie, les enseignes du regiment de Picardie qui estoit dedans ladiete ville & autres, auquel commendoit ledict Sieur du Plessis, ont esté apportees à nostre Dame de Paris, ce iourd'huy huietiesme de Ianuier, suyuant la coustume sainte & louiabile qui se pratique ordinairement en France, afin de louer Dieu & luy rendre action de grace de ce qu'il luy a pleu de assister pour reprendre en si peu de temps qu'il a faict la ville de Ponthoise, car pour les affections particulieres qui gouvernent auicourd'huy les habitans de la France, ie ne fais doubte qu'il ny ayt quelques-vns qui trouuent estrange & admirable la douceur &

humanité de laquelle mondict Sieur
 le Duc de Mayenne a vſé tant vers le
 Gouverneur du bois de Vincennes,
 que vers ceux de Ponthoife, mais
 quant ils auront bien cogneu le pro-
 pre & deuoir du bõ Prince, & le mal-
 heur de la guerre ils mettront tous
 leurs affections particulieres, car cõ-
 me maintenant les ſçauans, tant
 aux lettres ſacrées que prophanes,
 l'office d'un vray Prince eſt d'auoir
 pitié & compaſſion de pardonner à
 ceux qui ſe retirent vers luy quant ils
 ſont conduicts d'une bonne volonté
 & affection, ainſi qu'un bon pere de
 famille qui n'vſe de rigueur & ſeueri-
 té vers ſes enfans toutes & quantes-
 fois qu'ils l'ont offenſé ainſi les em-
 braſſe & recognoiſt pour ſiens ſi toſt
 qu'il luy demandent pardon, ioinct

que tous chefs d'armees cherchent tous les moyēs qu'il leur est possible de ne mener à la boucherie ceux qui sont à leur suyte, & principalement ceux qui commandent, qui sont contrainct de se presenter à vn assaut de ville pour monstrier le chemin & donner exēple à leurs soldats afin qu'ils ne fassent difficulté de hazarder leur vie au besoing. Incontinent apres que Monsieur le Duc de Mayēne eut remis la ville de Ponthoise en la liberté temporelle & spirituelle, de laquelle elle auoit accoustumé iouyr deuant que le Roy de Biarnois s'en fut emparé & fist serrer bagage pour le remuer afin de le conduire droit à Meulan, ceux qui s'estoient enfermez dedans pour le garder se doutans bien qu'ils n'estoient pour faire

reste aux forces de mondict Sieur le
Duc de Mayenne, se sont rēdus crai-
gnans de se mettre en danger de per-
dre la vie s'ils eussent endure le canō
dequoy nous deuons louer Dieu.

F I N.



